

Les missions de l'ANCC

L'ANCC se propose notamment de remplir les missions suivantes :

1. Favoriser la participation des copropriétaires à la gestion de leur ensemble immobilier
2. Assister ses adhérents par tous conseils, aides et assistances pratiques dans les domaines juridique, comptable et technique
3. Assurer la formation des syndicats bénévoles, conseillers syndicaux et copropriétaires ou colotis souhaitant comprendre ou participer à la gestion de leur immeuble dans toute la France
4. Analyser, commenter et diffuser l'information juridique, technique et sociale concernant les syndicats de copropriétaires et associations syndicales de propriétaires (ASL, AFUL, etc)
5. Faciliter l'échange d'expérience entre copropriétaires au plan local avec l'aide de nos délégués régionaux pour améliorer la gestion et les conditions de vie dans leur immeuble (adresses d'artisans locaux, information sur les bonnes pratiques, etc)
6. Promouvoir la gestion non-professionnelle des syndicats de copropriétaires et des ASL
7. Représenter ses adhérents pour la défense de leurs intérêts auprès des instances concernées.
8. Etre une force de proposition auprès des ministères de la justice et du logement pour faire évoluer les textes qui régissent la copropriété et les ASL et pour faciliter la mise en place de syndicats de forme coopérative et d'unions de services.

Pour ce faire, elle est membre :

- ▣ du Conseil Supérieur de la Coopération
- ▣ consultant de la Commission relative à la copropriété du Ministère de la justice
- ▣ du Comité des Organisations Représentant les Employeurs de Gardiens, Concierges et Employés d'Immeuble (COREGE) à la Commission mixte de la convention collective nationale, dont la présidence est assumée par l'ANCC et de nombreuses commissions où elle représente les copropriétaires.

Notre association, créée depuis plus de 25 ans, a des adhérents sur tout le territoire national y compris dans les DOM.

Nous regroupons actuellement plus de 1 600 adhérents, représentant près de 60 000 logements. La plupart des ensembles immobiliers adhérents (environ 80 %) sont gérés directement par les copropriétaires eux-mêmes.

Nos adhérents sont :

- des syndicats de copropriétaires (groupements régis par la loi du 10 juillet 1965 et son décret d'application du 17 mars 1967)
- des associations syndicales de propriétaires (groupements régis par l'ordonnance du 1er juillet 2004 et son décret d'application du 3 mai 2006).

Notre association ne reçoit aucune subvention publique et vit essentiellement des cotisations de ses adhérents.